

Intitulé : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_

## MANDAT DE TRANSMISSION D'INSTRUCTIONS

### OBJET DU MANDAT

---

La (les) personnes(s) / entité(s) soussignée(s) (ci-après « **le Client** ») charge(nt) Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** ») d'exécuter ses instructions en matière d'investissements et autres opérations (ci-après les « **Services d'exécution** ») relatifs aux avoirs sur le compte sus-indiqué (ci-après « **le portefeuille** »).

Cité Gestion se limite exclusivement à assurer la transmission et l'exécution des ordres de bourse ou autres instructions d'investissements données par le Client (ou ses représentants autorisés), **sans fournir de conseils ou recommandations**, ni en lien avec des investissements spécifiques, ni au regard de la composition générale du portefeuille.

### RESPONSABILITÉ DE CITÉ GESTION

---

**Les décisions relatives au choix des investissements, au suivi de ceux-ci et à la composition du portefeuille relèvent de la responsabilité exclusive du Client. Cité Gestion n'effectuera pas de transactions sans instructions de la part du Client.** Sous réserve de faute grave, Cité Gestion n'assume aucune responsabilité du fait de l'exécution du présent mandat.

En particulier : (i) Cité Gestion ne vérifie ni le caractère approprié ni l'adéquation desdits ordres avec les besoins, l'expérience ou la tolérance au risque du Client ; (ii) Cité Gestion n'examine pas l'adéquation des investissements à l'environnement économique, personnel et/ou juridique du Client et/ou aux conditions en vigueur dans le pays de domicile de celui-ci, y compris en matière fiscale ; (iii) Cité Gestion n'émet aucune recommandation ou conseil en investissements à l'intention du Client et n'accepte donc aucune responsabilité pour les investissements réalisés ou les opportunités manquées.

### DÉLÉGATION

---

Cité Gestion peut, dans certains cas, **déléguer à une entité du groupe Lombard Odier**, en Suisse ou à l'étranger (mais dans la mesure autorisée par le droit suisse et à condition que le délégataire observe le secret professionnel), certaines prestations au sens du présent Mandat, sans restriction de la responsabilité de Cité Gestion envers le Client. **En particulier, le nom et autres données sensibles du Client permettant son identification peuvent être communiquées au délégataire.**

### CLIENT PROFESSIONNEL & FEUILLE D'INFORMATION DE BASE (FIB)

---

Conformément à la Loi fédérale sur les services financiers (ci-après « **LSFin** »), Cité Gestion est tenue de remettre au Client une feuille d'information de base (FIB) si elle existe et peut être retrouvée par des moyens proportionnés, relativement aux investissements réalisés.

Toutefois, le Client peut choisir d'être traité comme un client professionnel (dès le 01.01.2022), en sélectionnant ci-dessous et en confirmant comme suit (cochez la case appropriée) :

<input type="checkbox"/> Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins <b>CHF 2'000'000.- (deux millions de francs suisses)</b> ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales.
---

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 500'000.- (cinq cent mille francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales ;

**et il (ou son représentant nommé ci-dessus) dispose des connaissances nécessaires pour comprendre les risques** liés aux transactions sur des instruments financiers destinés aux investisseurs qualifiés, du fait de sa formation et de son expérience professionnelle ou bien d'une expérience comparable dans le secteur financier

Veillez préciser :

.....

**En étant considéré comme un client professionnel**, le Client renonce à obtenir la feuille d'information de base (FIB) ou le prospectus du produit considéré, comprenant notamment les informations sur les risques et coûts afférents à la transaction, l'offre de marché prise en considération pour la sélection de chaque instrument financier.

Néanmoins, **en étant considéré comme client privé**, ce dernier peut approuver de recevoir la feuille d'information de base (ou le prospectus) une fois l'opération exécutée :

Le Client privé approuve, de manière générale, que ladite feuille d'information de base ne lui soit remise qu'après la conclusion de l'opération concernée.

## **RÉMUNÉRATION DE CITÉ GESTION ET AUTRES PRESTATIONS REÇUES DE TIERS / VERSÉES À DES TIERS**

Sauf accord spécifique, les Conditions Générales (Article 10.2) et les tarifs en vigueur s'appliquent.

Cité Gestion peut recevoir de contreparties tierces avec lesquelles elle développe un volume d'affaires important (notamment Banque Lombard Odier & Cie SA), une commission pouvant atteindre **l'équivalent annuel de 0.3 à 0.4% des avoirs moyens** déposés individuellement ou collectivement auprès de tels établissements en lien avec la clientèle de Cité Gestion. Certaines banques utilisées par le Client versent à Cité Gestion une participation à leurs frais de garde et d'administration, aux commissions fiduciaires et de courtage, aux frais de structuration des produits structurés, ou encore sur les marges forex (changes), **de l'ordre de 30% à 50%** des montants concernés.

**Le Client accepte que les montants indiqués ci-dessus soient acquis à Cité Gestion et déclare y renoncer expressément.** De même, Cité Gestion pourra verser d'éventuelles commissions à des tiers, que la Société prélèvera sur ses revenus propres. Dans la mesure prévue par l'art. 400 CO, Cité Gestion renseigne le Client, à sa demande, sur les montants reçus et/ou versés.

## **ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

Le Client s'engage à informer immédiatement Cité Gestion de toute circonstance susceptible d'avoir une incidence sur le contenu du Mandat.

Le Client connaît, comprend et assume l'étendue des risques financiers liés à l'exécution des opérations faisant l'objet du Mandat, notamment le risque d'insolvabilité, les risques de fluctuations de cours – pouvant aller jusqu'à la perte totale de valeur – et de taux d'intérêt, ainsi que le risque de change.

## AUTRES DISPOSITIONS

---

Chaque partie peut résilier le Mandat par écrit, en tout temps avec effet immédiat. La résiliation n'interrompt pas les opérations en cours. Même après la fin du mandat, Cité Gestion se réserve le droit, pour couvrir un éventuel débit, de liquider toute position ouverte, qu'elle présente un gain ou une perte. La révocation du mandat ne met pas fin aux autres contrats entre le Client et Cité Gestion.

Le présent Mandat ne s'éteint ni par le décès, ni par la perte de l'exercice des droits civils, ni par la déclaration d'absence, ni par la déclaration d'insolvabilité, ni par la faillite du Client.

**Les Conditions générales de Cité Gestion sont applicables, pour le surplus, y compris les modifications ultérieures, notamment en ce qui concerne le droit suisse applicable, la médiation et la compétence des tribunaux.**

Date:

Signature(s):

---

---